

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

### DELIBERATION N° 2025-01-01 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 27 janvier 2025 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<b>Date de convocation :</b>	21 janvier 2025	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
		En exercice :	28
<b>Date d'affichage :</b>	21 janvier 2025	Présents :	20
		Votants :	27
<b>Secrétaire de séance :</b>	Madame Claudie ORMEAUX	Absent :	01

#### **PRESENTS :**

Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIEIRA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Jenna SALORD, Madame Emilie LARGE, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Florian GERBER, Monsieur Jean-François RIOS, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Claude ARNOU et Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

#### **ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

Madame Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Manon GOMEZ	donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Madame Joana DISTIN	donne pouvoir à	Mme Claudie ORMEAUX
Madame Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	Monsieur Laurent VANDERHAEGUE
Monsieur Simon YORO	donne pouvoir à	Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Monsieur Alexandre VIERA
Monsieur Abdelkrim TABBOU	donne pouvoir à	Madame Sophie JACOTIN

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

Monsieur Alexis CABELLO

#### **EXPOSE :**

En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessite désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.

Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. A ce titre, il convient que le Conseil

Municipal débatta des orientations générales du budget primitif 2025 annexées dans le « rapport d'orientation budgétaire » joint à la présente délibération.

**VU** les articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2015-9914 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire,

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (27 voix POUR), le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2025,

**DEMANDE** au Maire de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.**

Nandy, le 27 janvier 2025

La Secrétaire de séance



Claudie ORMEAUX

Le Maire



René RÉTHORÉ



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle. En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En M57, nouvelle instruction budgétaire et comptable généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires **dans les dix semaines** qui précèdent le vote du budget. Cette nouvelle instruction assouplit le délai imposé aux collectivités.

Le rapport du Débat d'orientation budgétaire doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune de Nandy portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2025.

Il est rappelé que ledit rapport doit être transmis par la commune au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).



## A. Le contexte économique et financier

Malgré une amélioration à court terme sur le dernier trimestre 2024, les perspectives de l'économie mondiale restent modestes. Cette dernière présente des signes de stabilisation, bien que les défis restent d'actualité et persistants. En 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans la plupart des économies.

En Europe, l'économie reste freinée par les crises passées et les politiques monétaires restrictives. Toutefois, la baisse des taux opérée par la Banque centrale européenne (BCE) pourrait stimuler légèrement l'activité, même si le retour à l'inflation cible de 2 % reste fragile. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est remonté en novembre à 2,3 % en zone euro, après 2 % en octobre et 1,7 % en septembre.

Dans ce contexte, la BCE vient pour la quatrième fois, en décembre, de baisser ses taux, dans une situation de dégradation économique. Même si à ce stade les taux d'intérêts restent plus élevés que le niveau historiquement bas de cette décennie, la tendance relevée présage de nouvelles baisses pour relancer l'économie européenne.

Cette quatrième baisse de taux ne semble pas être la dernière car la présidente de la Banque centrale européenne, Christine Lagarde, a annoncé prévoir de nouvelles baisses de taux. Une bonne nouvelle, qui s'inscrit toujours dans la politique d'assouplissement que la BCE a lancé il y a plusieurs mois, pour tenter de stimuler la croissance. En effet, les mauvaises prévisions économiques de l'Allemagne ont un impact majeur sur l'Europe en raison de sa position centrale dans l'économie européenne. En tant que première puissance économique de l'Union Européenne, les fluctuations économiques en Allemagne influencent directement et indirectement d'autres pays européens.

La France a traversé une année 2024 très mouvementée, une période d'instabilité politique marquée par plusieurs événements significatifs. La dissolution inattendue de l'Assemblée nationale en juin 2024 par le président Emmanuel Macron a conduit à des élections législatives anticipées, résultant en une Assemblée sans majorité absolue. Cette situation complique la formation de coalitions et la mise en œuvre de réformes, exacerbant les tensions politiques et a déjà engendré une deuxième dissolution en très peu de temps. Cette instabilité a entraîné une succession rapide de Premiers ministres. En deux ans, quatre chefs de gouvernement se sont succédés, reflétant les difficultés à maintenir une gouvernance stable et la récente nomination d'un nouveau premier ministre ne donne pas encore l'assurance d'une stabilité retrouvée.

### **1) L'évolution des concours de l'Etat aux Collectivités Territoriales**

En l'absence de budget pour 2025, les 16 et 17 décembre, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté le projet de loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances. Celui-ci autorise la perception des impôts et de recourir à l'emprunt par l'État, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025. Cette première étape dite « de loi spéciale » garantira la continuité des services de l'État au 1<sup>er</sup> janvier.

Comme nous le savons tous, le Projet de Loi de finances pour 2025 (PLF 2025) n'a pu être adopté en raison de la dissolution du gouvernement. Les points de désaccord qui ont amené cette situation ne portaient pas sur les mesures envisagées pour une participation des collectivités territoriales au redressement du déficit public. Dans ces conditions, il est fort probable que l'ensemble des dispositions figurant dans ce PLF 2025 soient de nouveau proposées pour une application en 2025.



Face à ce défi de redresser les finances publiques, le Projet Loi de Finances 2025 prévoyait pas moins de 60 Milliards d'euros d'économies. Dans ces 60 Milliards d'efforts budgétaires, il était ciblé 20 Milliards de recettes fiscales supplémentaires et 40 Milliards de réductions de dépenses publiques.

La pression fiscale annoncée ne concernait pas les communes mais l'objectif de réduction de la dépense publique impactait directement les collectivités territoriales. Celles-ci seraient mises à contribution pour participer à l'effort national de redressement du déficit public.

Les collectivités territoriales ont clairement été désignées pour prendre leur juste part à l'effort de redressement budgétaire à travers une ponction de 5 milliards d'euros sur leurs finances, auxquels on peut ajouter la réduction drastique du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) et une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations CNRACL contenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

L'hypothèse d'une augmentation du taux de cotisation reste une mesure qui devrait survivre à la dissolution du gouvernement mais avec l'étalement sur quatre ans, et non trois ans comme initialement prévu, de l'augmentation de cotisation des employeurs à la caisse de retraite des agents territoriaux.

Pour Nandy, cela se traduit par un coût supplémentaire de 24 000 € sur 3 ans. Rappelons que le taux était de 30,65 % en 2023 pour passer à 31,65 % en 2024.

La mesure qui impacterait fortement les collectivités réside dans la retenue de 3 Milliards € sur les recettes des 450 plus grosses collectivités (Seuil d'un budget de 40 Millions €) avec des critères ou autres cas d'exonération bien précis afin de préserver les collectivités les plus fragiles. Dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement, les sommes retenues constitueraient un nouveau fonds de précaution qui serait redistribué en partie pour les collectivités en grandes difficultés. Lors des amendements déposés, ce fonds avait été profondément remanié pour au final couvrir plus de communes et moins de Départements, cependant avec un objectif de réduire fortement le montant retenu sur les recettes du bloc communal.

Ce système « d'auto-assurance » est conçu pour renforcer la solidarité entre collectivités et doit permettre la mise en réserve du fonds dès 2025 afin d'en restituer l'épargne aux collectivités les plus fragiles à partir de 2026.

Le PFL prévoyait également le gel de la TVA et la réduction de la dotation du FCTVA. Pour 2025, les collectivités qui ont été privées de leurs recettes fiscales dans le cadre de la suppression de la Taxe d'habitation (Communautés d'Agglomérations et Départements) ne bénéficieront pas de l'augmentation annuelle de la compensation promise à travers le transfert d'une fraction de la TVA.

S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dotation qui couvre les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités, le projet de Loi de finances pour 2025 prévoyait une baisse du taux du FCTVA et la suppression définitive du FCTVA de fonctionnement créé en 2016. Son taux de compensation forfaitaire pour les dépenses d'investissement passerait à 14,850 % contre 16,404 % en 2024 pour les attributions versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans sa dernière version, cette mesure conservait son périmètre de suppression mais annulait le caractère rétroactif de l'entrée en vigueur, afin de ne pas changer les règles du jeu en cours de route.

Du côté des dotations versées aux collectivités, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) resterait stable et serait maintenue à hauteur de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024. L'enveloppe allouée par l'Etat ne répondra pas aux sollicitations des différentes associations d'Elus en faveur d'une indexation de la DGF sur l'inflation. En euros constants, elles sont en recul.



Au sein de l'enveloppe DGF, le Gouvernement maintiendrait l'augmentation des dotations de péréquation au même niveau qu'en 2024. Il est ainsi prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation entre communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Certaines collectivités seront donc sollicitées à hauteur de 487 millions d'euros au titre des variables d'ajustement et verront ainsi leur DGF baisser. Les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), feront l'objet une nouvelle fois cette année d'une minoration.

Les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) dont Nandy bénéficie, ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), feraient l'objet d'une minoration.

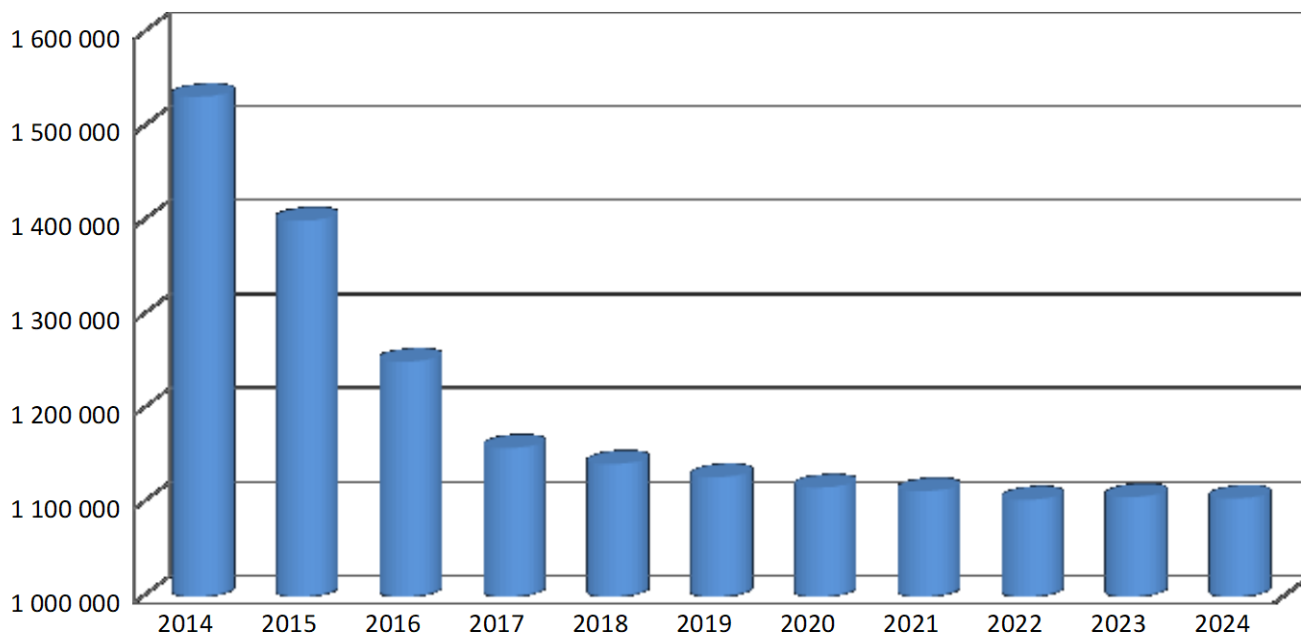
Dans son budget 2024 tout comme en 2023, l'État annonçait renforcer son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établissait à 2,5 Md€ en progression de 500 Millions€ démontrant l'action du gouvernement en faveur de projets pour la transition écologique. Les choses ont très rapidement changé durant les deux mois qui ont suivi l'adoption de la Loi de finances pour 2024. Les annonces de dérapages des finances publiques ont amené les coups de rabot successifs du fonds pour le voir officiellement passer de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros en 2025. Ceci aura un impact certain sur les projets d'investissement des collectivités. D'ailleurs, la commune de Nandy a reçu un avis défavorable pour le financement des LED du stade et du terrain de tennis. Nous envisageons cette année de ne plus solliciter ce fonds mais de solliciter un financement DSIL ou DETR.

### Evolution de la Dotation forfaitaire (part principale de la DGF) depuis 2020

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Montant	1 116 184,00	1 112 699,00	1 102 956,00	1 105 711,00	1 104 165,00
Variation en valeur	-10 982,00	-3 485,00	-9 743,00	2 755,00	-1 546,00
Population INSEE	6 107	6 248	6 306	6 335	6 343
Population DGF servant au calcul de la DGF	6 140	6 278	6 337	6 367	6 375



## Evolution DGF



Pour Nandy, la contribution au redressement des finances publiques a amputé la Dotation Forfaitaire de manière significative. L'effet n'a pas été négligeable pour notre commune puisque la DGF est passée de 1,597 M € en 2013 à 1,104 Md'€ en 2024. Au total, la réduction de la DF depuis 2013 est de 493 000 € en année de référence. En cumul, c'est 4,418 Md'€ en moins de recettes DF entre 2013 et 2024. Cependant, la Loi de finances 2023 a marqué une rupture avec les précédentes Lois de finances en suspendant l'écêtement annuel appliqué aux collectivités dont le potentiel fiscal est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. La dotation globale de fonctionnement (DGF) a augmenté de 320 millions d'euros en 2023 permettant à la commune de percevoir une dotation stabilisée et très légèrement augmentée de 2 755 € pour connaître une nouvelle baisse légère en 2024 de 1 546 €. Au vu du contexte, nous envisageons une dotation similaire à celle de 2022 de 1 102 000 € en 2025.

Cette dynamique de DGF donnée par le gouvernement favorisera le maintien de la dotation forfaitaire perçue par Nandy ainsi que la Dotation de solidarité rurale (DSR), seconde dotation qui constitue la DGF de la commune.

La Dotation de Solidarité Rurale, deuxième composante de la DGF, passe d'une somme de 111 689 € en 2023 à 127 675 € en 2024, soit + 14%. Nous envisageons une recette stable sur 2025.

Enveloppe du FCTVA : La commune poursuit son programme d'investissement ambitieux et percevra comme chaque année le fonds de compensation de TVA versé par l'Etat. Au regard des investissements réalisés en 2024, la recette attendue est de 240 000 €.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local a notifié une subvention de 446 380 € pour apporter son soutien à la rénovation thermique de l'école des bois. Le coût total des travaux est de 1 856 100 € HT. La première phase de travaux a eu lieu à l'été 2022 avec la réfection des toits terrasse. La seconde phase (remplacement des menuiseries) a débuté en 2023 et achevée en 2024. La troisième et dernière phase a été réalisée en totalité sur 2024. Toutes les recettes restantes de ce dossier seront inscrites en reste à réaliser sur le BP 2025.



Dans le cadre du plan de relance lancé en 2021, l'État consacre un budget d'investissement exceptionnel de 100 Millions d'€ dont 5,2 Millions d'€ attribués aux collectivités territoriales. Nandy a déposé un dossier pour solliciter une contribution au « Plan Toitures » de 244 400 € sur un montant total de travaux de 953 000 € HT. Les travaux ont débuté en 2023 par la réfection de la toiture de l'école Villemur et celle de l'équipement central du stade de football. En 2022, les marchés ont été infructueux. En 2024, nous avons accéléré la mise en œuvre de ce plan alerté par les services de l'État du risque de l'arrêt des subventions en 2025. L'Église, la Mairie, la Maison des Arts et de la Danse, le club House du Stade, la maison des associations ont fait l'objet d'une réfection. Il reste la toiture de la Bergerie à traiter que nous réaliserons néanmoins, la Région et le Département nous accompagnant. Les prix ont considérablement évolué depuis la dépose du dossier de demande de subventions, ainsi, afin de rester dans l'enveloppe, il ne sera pas possible de procéder au remplacement de la toiture des tennis couverts. L'enjeu est de consommer les subventions notifiées sans pour autant être en capacité de réaliser toute la programmation. Pour ce dossier, nous inscrirons en recettes 55 735 €, le reste de la subvention à percevoir si la Bergerie devait être financée. Les recettes émanant des réalisations nombreuses en 2024 seront inscrites en reste à réaliser.

Dans le cadre de l'abandon du Fonds Vert et de la sollicitation à la DETR 2025, nous demanderons à nouveau l'État pour nous accompagner dans la modernisation des éclairages du stade de football et des terrains de tennis pour un passage en LED. Il est attendu un financement de 80 % du HT soit une recette de 60 677 €. Cet investissement de 91 017 € TTC serait amorti en 7 ans permettant une économie de 12 000 € par an de consommation électrique.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sera également sollicité en vue de financer 3 nouvelles caméras de vidéoprotection. Pour une dépense de 63 280 € TTC, une recette de 26 366 € est attendue.

Enfin, dans le cadre de l'intégration au Contrat de Ville, le PACTE de solidarité va permettre à la commune d'équiper toutes les classes élémentaires de l'école des bois en écrans numériques, la commune inscrira en dépenses près de 35 000 € TTC. Un troisième poste au CCAS sera également financé en partie par l'État. C'est une recette de près de 67 000 € qui a déjà été versée en décembre 2024 qui permettra la réalisation de ces deux opérations.

La taxe additionnelle aux droits de mutation a connu une décroissance très forte en 2023 liée aux difficultés du marché immobilier atteignant 148 000 € au lieu des 220 000 € prévus. Nous avons perçu 146 000 € en 2024, nous observerons la plus grande prudence en 2025 et inscrirons 96 000 €.

## **2) Les concours possibles des autres Collectivités Territoriales**

Le Conseil Départemental de Seine et Marne a défini une politique d'accompagnement en direction des communes de + de 2 000 habitants inscrits dans le Fonds d'Aménagement Communal. La commune a déposé en 2021 un projet de territoire permettant d'être éligible à une subvention pouvant atteindre 600 000 € sur 3 ans. Il s'agit de proposer un accompagnement pour les deux projets de rénovation énergétique (école des bois et plan toiture) mais également un financement pour le projet d'équipements sportifs de plein air et les travaux de voirie. Nous inscrirons la somme de 227 000 € en recette afin d'en mobiliser le reste de la subvention puisque les dernières opérations seront réalisées fin 2025.

Le département de Seine-et-Marne propose de soutenir l'implantation des caméras à hauteur de 20 % du HT, nous solliciterons le bouclier de sécurité à hauteur de 10 546 €.

Toujours au niveau du département, son engagement à accompagner la commune dans la mise à disposition de nos équipements (stade, gymnase) pour le collège. Il contribue également au



fonctionnement de la crèche collective depuis son extension, aux actions de soutien aux personnes porteuses de handicap, au LAEP à hauteur de 49 700 €.

Les attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en fonctionnement sont d'un montant de 889 896 € en 2025 et en investissement de – 182 335 € suite aux transferts de la voirie et de l'éclairage public.

La CA GPS a acté la nécessité de soutenir la commune de Nandy dans le cadre d'une dotation complémentaire par le biais d'une solidarité financière renforcée. Cette dotation exceptionnelle en investissement et en fonctionnement depuis 2019 s'est appliquée aux communes qui cumulent des critères de fragilité ne permettant pas de générer des ressources de manière autonome (manque de foncier bâti économique, manque de zone d'activité économique...) ou qui impactent la gestion des communes en dépenses incompressibles (potentiel fiscal peu élevé calculé par un revenu par habitant faible et part importante de la population ayant entre 3 et 16 ans). Ces fonds de concours pour les années 2021 et suivantes ont été réévalués et s'élèvent pour Nandy à 163 239 € en investissement et à 149 792 € en fonctionnement par an.

Le fonds de solidarité Région IDF a connu une diminution forte de 82 000 € en 2017. Depuis 2018, on observe une évolution positive : 327 692 € en 2020 et 348 335 € en 2021 et près de 350 000 € en 2022 puis une nouvelle diminution en 2023 pour un montant de 316 896 € et en 2024 à 296 000 €. Nous projetons une nouvelle diminution en 2025 et inscrirons la somme de 280 000 €.

La Région Île-de-France à travers le Contrat d'Aménagement Régional a déclaré éligibles deux opérations essentielles : La rénovation énergétique de l'école des Bois et le « plan Toitures ». Pour ces deux dossiers, les projets communaux se sont vus affecter l'attribution de 750 000 € pour l'École des Bois et 250 000 € pour le « plan toitures » soit 1 million au total dont 500 000 € au titre du bonus environnemental. Les travaux de l'école des bois étant achevés et la plupart des réfections de toitures réalisées, nous inscrirons le reliquat à percevoir pour la Bergerie d'un montant de 96 000 €.

### **3) Le concours de la CAF**

La CAF est un partenaire majeur de notre politique sociale et nous permet de développer une offre complémentaire en matière de petite enfance. C'est près de 517 000 € qui nous sont attribués pour le fonctionnement du multi-accueil, du périscolaire, du centre social et de notre politique jeunesse en 2024. Depuis 2020, une dotation spécifique à l'accueil des enfants porteurs du handicap a été travaillée avec la CAF tant pour l'enfance que pour la petite enfance, les projets CLAS et LAEP génèrent également des subventions supplémentaires, le contrat enfance jeunesse connaît lui aussi une nouvelle version (renommé convention territoriale globale) qui nous permet de valoriser les 6 places supplémentaires à la crèche et à la halte-jeux. Ainsi, une aide similaire est attendue pour 2025.

## **B. Les Orientations budgétaires de la Ville de Nandy pour 2025**

### **a. Les priorités municipales**

Elles visent à maintenir la politique poursuivie pendant ce mandat : renforcer les actions de proximité, améliorer le cadre de vie et agir sur la solidarité et la citoyenneté dans le respect des équilibres financiers.

Ces priorités sont :



En fonctionnement :

- Contenir l'évolution des dépenses de personnel et intégrer les coûts alimentaires ;
- Poursuivre la mise en œuvre du plan de sobriété et revisiter l'ensemble des postes de charge pour optimiser les dépenses liées à la fourniture de services.

En investissement :

- Adapter l'effort d'investissement à la participation de l'État et des collectivités territoriales (Région, Département, Agglomération).

En matière de financement :

- Le maintien d'un endettement réduit.
- La non augmentation des taux de fiscalité locale.

**b. La fiscalité locale**

Depuis l'année 2023, la suppression de la taxe d'habitation est totale. 100 % des contribuables n'ont plus à payer cette taxe pour leur résidence principale qui était jugée inéquitable sur l'ensemble du territoire national.

Désormais, le seul levier fiscal dont disposent les communes réside dans le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties qui intègre, depuis 2021, le taux commun départemental de 18 % pour les Villes de la Seine et Marne. La ville de Nandy n'a donc pas augmenté son taux. Le taux communal est donc l'addition du taux communal de 36,75 % et du taux départemental de 18 %, soit un taux communal après réforme de 54,75 %.

Il convient de rappeler comme chaque année que la Ville de NANDY se trouve dans la situation des communes dites « sous-compensées », c'est-à-dire que la taxe foncière départementale qui lui est reversée est moins élevée que la fiscalité perdue induite de la suppression de la TH. Pour garantir la neutralité de la réforme, un coefficient correcteur propre à la commune lui est appliqué. Ce dernier s'élève à 1,119178 et restera fixé durant plusieurs années. Ledit coefficient correspond à une recette compensatrice de 363 230 € reversée à la commune en 2024 (somme de 349 008 € en 2023).

Pour 2025, il est proposé le maintien des taux d'imposition pour la seizième année consécutive. Depuis la loi de finances 2017, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction du taux de l'inflation. Au regard de l'inflation relevée en novembre 2024, une réévaluation des bases fiscales est évaluée à hauteur d'une l'inflation de +1,7 % pour les locaux à usage d'habitation.

Sur cette base, le montant des contributions directes est évalué à 3 482 949 € pour 2025.



	2022	2023	bases 2024 connues	Bases estimées pour 2025	Taux	Recettes prévisionnelles 2025
<b>Taxe d'habitation</b>	226 000	305 908	289 000	293 913	15,90%	46 732
<b>Variation en %</b>	8,65%	35,36%	-5,53%	1,70%		
<b>Taxe foncière bâtie</b>	4 854 000	5 260 992	5 467 000	5 559 939	54,75%	3 044 067
<b>Variation en %</b>	4,59%	8,38%	3,92%	1,70%		
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	33 000	31 225	31 600	31 600	91,52%	28 920
<b>Variation en %</b>	3,13%	-5,38%	1,20%	0,00%		
<b>Effet coefficient correcteur - Coef correcteur 2024</b>						<b>363 230</b>
<b>Recettes compte budgétaire 73111</b>						<b>3 482 949</b>
<b>Allocations compensatrices 74833 - Somme 2024</b>						<b>57 045</b>

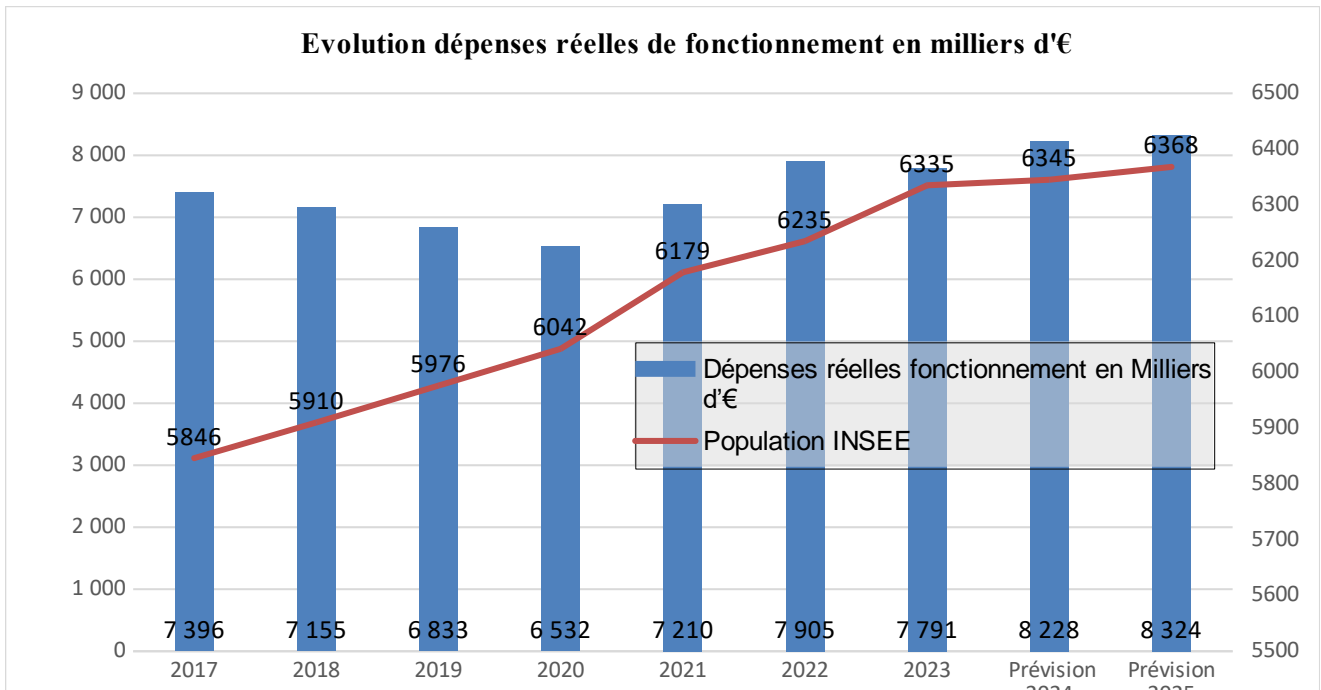
### c. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Comme les années précédentes, les orientations proposées en 2025 visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement et à réexaminer les principaux postes de charge, tout en préservant la qualité de notre gestion. A noter que le cadre imposé par l'État est de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement à un rythme de croissance inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2024-2027 pour participer à l'effort de redressement des finances publiques. Depuis 2017, la ville a produit un effort bien plus soutenu en diminuant ses frais de fonctionnement jusqu'en 2020 soit -14,5 % de ses dépenses entre 2017 et 2020. Depuis 2021, la commune doit faire face à de nouvelles dépenses qu'il nous faut aujourd'hui intégrer de manière durable :

- L'application de la loi EGALIM qui impose à la commune de modifier l'offre de restauration scolaire (hausse de la part de BIO, le zéro-plastique, amélioration de la qualité des produits (pêche responsable, produits locaux, viande label...)). Si le service commun porté par l'agglomération a permis de contenir l'augmentation des dépenses alimentaires depuis 2021, le renouvellement du marché le 1<sup>er</sup> novembre 2024 impose une évolution de + 26 % des dépenses. A noter que depuis la crise inflationniste de 2021, les communes ont supporté une augmentation moyenne de 47 points de leurs dépenses alimentaires (+ 24,7 % en 2021, + 10,9 % en 2022 et + 12% en 2023 selon les rapports DGCL BIS n° 165 de juillet 2022 et n°185 d'août 2024) ;
- La montée en compétence du service informatique par le recrutement d'un personnel qualifié en vue de préparer un plan numérique dans les écoles et au sein des services administratifs. La nécessité de procéder à l'hébergement de nos données informatiques et du renforcement de la sécurisation de nos systèmes ;
- L'agrandissement de la crèche qui impacte également le budget de fonctionnement et a nécessité deux recrutements supplémentaires au niveau du collectif ;
- La mise en commun de notre police municipale avec celle de Cesson qui a nécessité des dépenses liées aux équipements (véhicules, armement...) et le renfort des effectifs ;
- La mise en œuvre de la nouvelle politique de solidarité notamment en direction des aînés et des plus fragiles qui a nécessité un personnel renforcé au CCAS qualifié par le recrutement d'une assistante sociale et à ce jour, le recrutement d'un agent administratif supplémentaire ;
- L'évolution exponentielle des coûts de l'énergie et des matières premières qui malgré la stabilisation depuis 2024 ne permet pas de revenir au niveau initial de la charge ;
- La prise en compte de l'augmentation de l'inflation qui impacte tous les achats ;
- La prise en charge de l'entretien du quartier « la forêt » en anticipé avant rétrocession ;
- L'exigence de renforcer l'entretien de nos bâtiments vieillissants et de les moderniser (LED, sols et peintures, gouttières...) ;



- L'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, du SMIC et de la CNARCL.



Pour 2025, au regard des enjeux à relever, les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter de manière contenue grâce notamment aux différentes mutualisations auxquelles nous répondons à l'échelle intercommunale et à la stabilisation des coûts de l'énergie consécutive aux travaux de rénovation énergétique. Pour rappel, la population de Nandy étant en augmentation + 8,9 %, depuis 2017, il devient difficile de contenir certaines dépenses.

Les services ont comme chaque année, réalisé un réexamen systématique de nos champs et modalités d'intervention afin d'innover pour faire évoluer nos modes d'interventions, d'accroître l'efficacité de nos politiques publiques et d'allouer au mieux les moyens au service des Nandéens. La maîtrise des dépenses de personnel reste un enjeu majeur et permanent.

#### **d. La charge de la dette**

Au budget 2021, la dette communale était constituée exclusivement d'emprunts à taux fixe (5 emprunts au total) présentant ainsi aucun risque de taux, et jugée très sécurisée selon la charte de bonne conduite GISSLER. La commune de Nandy s'est depuis engagée dans la signature d'un emprunt de 1 Million€ qui a été débloqué progressivement par tranche de 250 000€ sur 4 années. L'exercice comptable 2024 a marqué la consolidation de la dernière tranche de 250 000 €. Ces emprunts ont été sollicités auprès du partenaire Crédit Agricole pour le financement de son programme d'investissements.

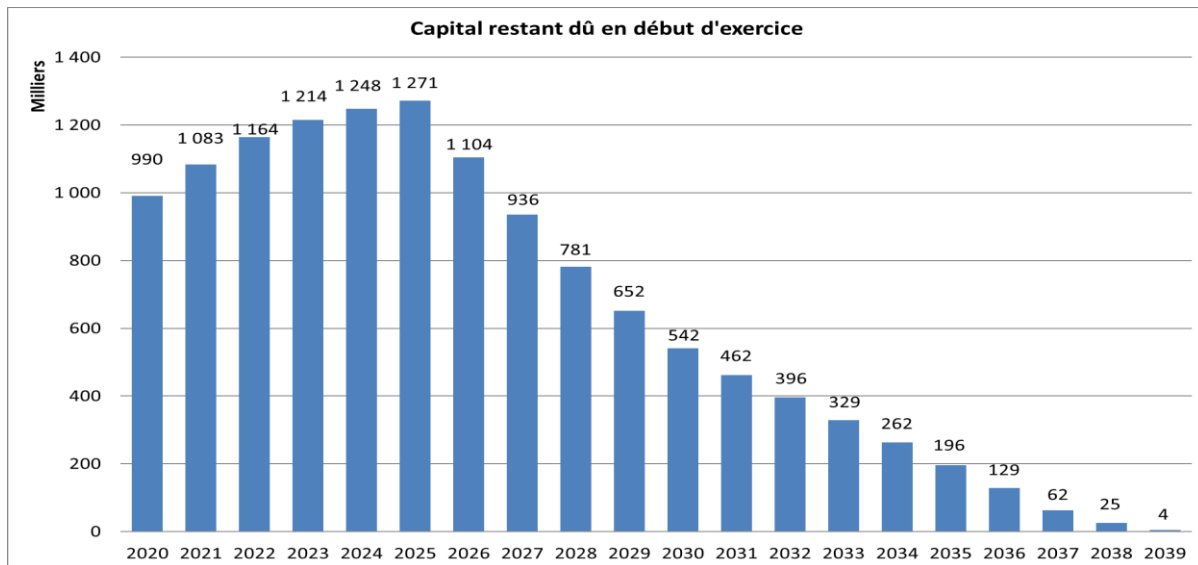
Ce débat d'orientation budgétaire est une nouvelle fois l'occasion de rappeler que la commune n'affiche pas un endettement élevé. Sa faible dette la préserve face à toute augmentation non maîtrisée de la charge des intérêts. Le budget reste stable à hauteur de 26 000 €.

Les prêts souscrits restent des emprunts qualifiés de « contrats sécurisés » et se basent sur l'Euribor 3Mois ou sur du Taux fixe de 0,65% désactivant, c'est-à-dire qui passent sur le taux Euribor3Mois dès que ce même indice dépasse le seuil de 4 %. Il est précisé que les deux premières tranches de



250 000 € sont capées à un taux maximum de 2,5% et que depuis l'ouverture de cet emprunt, la commune s'est vue imposée un taux moyen de 1,575 %.

En intégrant le nouvel emprunt global de 1Million€ au stock de la dette communale, celle-ci reste maîtrisée. La dette par habitant de la ville est autour de 200 € à fin 2024 contre une valeur de la strate de 780 €/hab. Le ratio d'endettement apprécié par le rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement sera de 15,66 % fin 2024. En 2022, le taux d'endettement moyen des villes de même strate était de 64 %.



La capacité de désendettement est le ratio incontournable d'analyse financière des collectivités locales. Ce dernier mesure le rapport entre la dette et l'épargne dégagée par la commune. Exprimé en nombre d'année, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement la dette communale, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identique, plus une collectivité dégage de l'épargne de sa section de fonctionnement, plus elle pourrait en théorie rembourser rapidement sa dette.

### **C. Une politique d'investissement orientée principalement vers les actions de rénovation énergétique des bâtiments :**

Il est proposé de référencer une liste d'opérations susceptibles d'être engagées en 2025 et également de préserver le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 :

- Lancer la dernière tranche du plan toiture 2021-2025.  
De nombreuses toitures ont été traitées sur l'ensemble du mandat pour un montant total de 953 000 € HT. Seule la Bergerie reste à réaliser pour un montant évalué à 228 000 HT.
- Poursuivre le projet d'équipements sportifs de plein air :  
Ces opérations sont diverses : Après la réfection du city stade situé derrière le gymnase des 18 sous, l'installation d'un parcours fitness sur l'ensemble de la ville, il reste le pumtrack à réaliser dans le quartier du Balory. La consultation des entreprises ayant eu lieu en 2024, les travaux débuteront le 10 février 2025. Les recettes correspondant seront inscrites dans le budget 2025.



- Définir un programme de réfection des rues, d'accessibilité des trottoirs et cheminements et d'embellissement de la ville :  
Comme chaque année, il y a lieu de déterminer un programme de réfection des rues et des abords de la ville et d'accessibilité des trottoirs et cheminements. En premier lieu, il s'agit d'abord d'aménager la place de la Libération pour un montant de 183 000 € TTC, avec la contribution de l'agglomération, c'est une opération cumulée d'un montant de 433 000 € environ.  
Pour l'embellissement de la ville, il est prévu la réalisation de la place des sablons.
- Poursuivre l'opération de remplacement des luminaires en LED :  
De nombreuses actions relatives à la rénovation énergétique seront à nouveau mises en œuvre notamment dans le cadre du contrat de performance énergétique en vue de réduire nos consommations parallèlement au plan de sobriété (cf. Décret n° 2017-918 du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire (- 40 % d'ici 2030)).
- Installer 3 caméras de vidéoprotection supplémentaires.
- Continuer le plan numérique à l'école en dotant toutes les classes élémentaires de l'école des bois d'écrans interactifs.

**Dans un contexte financier très incertain, marqué par une réduction sensible du concours de l'État, de la Région, de Département et d'une augmentation forte des denrées alimentaires (+ 26 % du coût du marché du service commun de la restauration scolaire), la Municipalité a la ferme volonté de maintenir la qualité des services publics, le soutien financier aux associations et réaliser le programme d'investissement prévu sans augmenter les taux de fiscalité locale.**